

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18H30, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Alberte VALLEE, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Guillaume POUSTIS, Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS: Anne-Sophie GHELLA, (pouvoir à Jacques DALMASSO)

SECRETAIRE: Danielle GUIRAND

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOÛT 2019.

Le compte rendu n'est pas approuvé à la majorité de 8 voix contre, et 7 pour.

2. RETRAIT DELIBERATION DU 27 MAI 2019 AUTORISANT A SIGNER DEVIS TRAVAUX EAU ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire expose à l'assemblée la lettre RAR de la Préfecture qui, au titre du contrôle de légalité, a fait observer que la délibération du 27 mai 2019 n°20190513, avait approuvé un devis d'un montant de 25 577 € HT, concernant la réfection du réseau AEP du quartier des Ponchus, sans respecter l'obligation de mise en concurrence, en application de l'article R.2122-8 de la Commande Publique. En conséquence son retrait est demandé car l'acte revêt un caractère illégal. Il s'agit en effet d'une erreur de procédure commise par la confusion faite avec certains travaux réalisés en exclusivité par la société VEOLIA, dans le cadre de sa concession, et nécessitant une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de retirer la délibération n° 20190513 du 27 mai 2019.

3. TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE SUR LA TAXE DE SEJOUR.

Par délibération du 21 juin dernier, le Conseil Départemental 04 a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le produit de cette taxe sera affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, approuve les nouveaux montants (selon la catégorie) de la taxe de séjour, ajoutés des 10% de la taxe additionnelle.

4. APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT DU CONCESSIONNAIRE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve les travaux du plan de renouvellement des équipements du patrimoine eau potable, prévu dans le cadre de la concession du service public par VEOLIA.

5. TRAVAUX RESEAU ALIMENTATION HOTEL LA SOURCE.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux d'extension de réseau et d'alimentation de l'Hôtel La Source, pour le montant de 24 963.00 € HT.

6. DIVERS DEVIS ACHAT ET TRAVAUX COMMUNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les 3 devis suivants :

- Achat de pièces détachés pour la balayeuse pour un montant de 2 584,59 € HT par la société MATHIEU.
- Réparation du réseau de chauffage de la chaufferie en provisoire pour un montant de 2908,80 € HT par la société WANNITUBE.
- Remplacement de vannes et de purgeurs sur le réseau primaire de la chaufferie pour un montant de 1 810,24 € HT par la société EMC2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remplacement de menuiseries à la Maison des saisonniers pour le montant de 2 869,27 € HT.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, approuve le devis d'intervention de nettoyage et de purge de la falaise au hameau de la Beaumelle pour le montant de 1 675,00 € HT.

7. DIVERS DEVIS OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions, approuve le devis de spectacle de la Compagnie « l'Informel » pour le montant de 1 580,00 € HT.

8. AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

9. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre 7 décide de ne pas approuver le renouvellement du contrat de travail annualisé d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

10. FORMATION ACCUEIL OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de former les agents de l'office de tourisme dans le cadre des pratiques et des services d'accueil (formation in situ):

- Clientèle et la relation accueil aujourd'hui en Office de tourisme
- Rappel des techniques d'accueil au service de la personnalisation
- Valorisation avec les partenaires de l'offre et des services

Elle propose d'approuver le devis de la Fédération Régionale des Offices de tourisme concernant la formation des conseillères en séjour de l'office de tourisme, pour un montant de 3 000€. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de FROTSI.

11. ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN EMPLACEMENT RESERVE DANS LE CENTRE ANCIEN.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'accord de principe du propriétaire de l'emprise de l'emplacement réservé n°2, sur la parcelle cadastrée AB 361 LA VILLE de céder une partie (autour de 150 m²) de cette emprise. L'achat par la commune permettrait de créer un chemin communal entre la Grand-rue du village, et la rue Pellat en créant un nouvel axe passant au centre village. Parallèlement certains aménagements du réseau pluvial permettraient d'assainir ce passage partiellement couvert et laissé à l'abandon.

Il revient au conseil municipal de l'autoriser à négocier le prix, à l'autoriser à mandater un géomètre expert pour définir l'emprise à céder et la surface à acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de l'achat d'une emprise de l'Emplacement Réservé n°2 et d'autoriser Madame le Maire à négocier avec le propriétaire, sur la base de 50 € le m², en faisant évaluer le plus précisément possible la surface de l'emprise à acheter.

12. DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE CHEMIN COMMUNAL DANS LE VILLAGE.

Retiré de l'ordre du jour à la demande de quelques conseillers, pour plus de précisions sur ce dossier.

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDI CAP EVASION.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération séance du 15 Juillet 2019 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019 et notamment un montant disponible restant à affecter de 6 315 €.

Vu la demande de financement formulée par l'association *Handi Cap Evasion*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'affecter une partie du montant disponible à cette association, soit 500 €.

14. CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2020.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental sollicite la participation financière de la commune au budget du FSL à hauteur de 0,61€ par habitant, soit 459,94€ (0,61€ x 754) au titre de l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contribuer au FSL pour un total de 459,94€ au titre de l'année 2019.

15. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES (CARTE ZOU).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les familles de collégiens ont réglé directement le titre de transport (carte Zou) auprès de la Région Sud, soit pour un enfant 110€ ou 55€ (si coefficient familial inférieur à 700). Elle propose de participer, partiellement ou en totalité, au montant de titre de transport payé par les familles, sachant que la Région Sud doit octroyer aux communes une attribution compensatoire. La participation financière de la commune serait versée aux familles en fin d'année scolaire, sur justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un accord de principe au versement d'une participation au titre de transport des collégiens.

16. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT N°2.

Madame le Maire expose que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Les transferts et retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 1er janvier 2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de Voirie, Eau Potable et Assainissement, et Contribution au SDIS.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en ses séances des 27 février et 16 avril 2019 qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire ayant lu le rapport de la CLECT, invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente en particulier l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation 2018.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018 n°2, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019;

Article					DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT					
O22	Dépenses imprévues (disponible 165 737 €)				-70 000 €	
657363	Subvention fonctionnement budget office tourisme (complément au 789 281 € voté)				70 000 €	
				TOTAL	0 €	0 €

La DM n° 1 est approuvée par 7 voix pour, 7 voix contre et 1 Abstention.

La séance est levée à 19h45.